

Département des Alpes de Haute Provence

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-12-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 22-06-2023 GOUPIL DE-332-YY – A-C-M

## Le Maire de la Commune de SISTERON

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 22-06-2023 concernant un dommage au GOUPIL immatriculé DE-332-YY.

## DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie Assurances Crédit Mutuel, d'un montant de 254.03 € en dédommagement du sinistre du 22-06-2023 – en règlement immédiat.

**ARTICLE 2**: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 10-01-2024

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



